

# & Ressources

## VOUS L'économie circulaire à Belle-Île-En-Mer

Septembre 2021 / Lettre n°1

### Rôle et limite du service public

La Communauté de Communes de Belle-Île-En-Mer s'est vue déléguer par les communes la **prévention et la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**. Le cœur de notre mission est donc d'offrir un service de qualité aux particuliers. Mais il nous revient également de gérer les déchets des professionnels s'ils sont de même nature, dans des volumes similaires, et que leur capacité de nuisance, leurs caractéristiques chimiques et mécaniques, les rapprochent des déchets des ménages.

Si votre établissement fait collecter et traiter une partie de ses déchets par une entreprise habilitée, vous pouvez solliciter une exonération partielle de la redevance déchet à hauteur de 20% par flux (déchets organique, carton, verre, etc.). Pour cela, les bordereaux doivent être envoyés avant le 31 août de l'année N, indiquant le tonnage, le lieu de traitement et prouvant la prise en charge du flux de déchet entre le 1er juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N. Il doit s'agir d'un ou plusieurs flux habituellement pris en charge par le service public qui constituent un gisement significatif des déchets générés par votre activité.

Si votre activité génère des déchets qui dépassent l'une des conditions ci-dessous, vous êtes considérés comme "non assimilé" :

- 1500L par semaine d'ordures ménagères ou 1500L de déchets recyclables, soit l'équivalent de deux bacs par semaine ;
  - 10 m<sup>3</sup> par semaine de végétaux et/ou d'encombrants.
- Vous devez alors contractualiser avec l'entreprise spécialisée de votre choix (ou à défaut, solliciter la CCBI pour une prise en charge spécifique à prix coûtant).

Concernant les apports en déchetterie, des règles spécifiques sont à observer pour vous, les professionnels :

| Flux autorisés en déchetterie dans la limite de 2m <sup>3</sup> par jour   | Flux interdits en déchetterie  |
|--|--|
| Verres alimentaires, Papier, Cartons, Tout-venant, Encombrants, Bois traités et non-traités, Ferrailles, Végétaux. | Gravats (inertes), Pneumatiques usagés, Déchets Diffus Spécifiques*, Déchets D'Éléments d'Ameublement spécifique*, Déchets D'Équipement Électriques et Électroniques spécifiques*. |

\* C'est-à-dire les Déchets Dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, etc), ainsi que le mobilier et l'électroménager vendus uniquement à destination des professionnels.

Retrouvez en détail les modalités du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés dans le guide de collecte, disponible à l'accueil de la CCBI et sur le site internet : [ccbi.fr](http://ccbi.fr).



### Charte des bonnes pratiques en matière de préservation des ressources

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions ambitieuses. Pour atteindre les objectifs fixés, nous avons besoin de la participation de chacun : habitants, touristes, associations, mais également les professionnels de Belle-Île-En-Mer. Pour encourager et récompenser votre engagement en faveur de la réduction des déchets, vous pouvez signer la « *Charte de bonnes pratiques en matière de préservation des ressources* » et ainsi bénéficier d'une réduction de 10% sur votre Redevance Déchets (REOM).

Si vous souhaitez vous engager ou vous réengager en faveur de la réduction des déchets au sein de votre établissement, contactez le service Déchets de la CCBI avant avril 2022.

En 2021, 21 professionnels se sont engagés dans cette charte :

A l'îlot carton  
Arbres & Paysages  
Association OVAL  
Auberge de jeunesse  
Camping de Bangor  
Camping la source  
Camping Trion guen  
Chez Renée  
Driv'in  
Epicierie Vival  
Fondation d'Aguesseau



Hôtel Aux Tamaris  
Hôtel La Désirade  
Hôtel Le Cardinal  
Hôtel Saint-Amant  
La main à la pat'  
La Veilleuse  
Le clos fleuri  
Le Grand Hôtel de Bretagne  
Nul bar after  
Le Relais côtier

### Les rendez-vous à ne pas manquer

#### Atelier technique à destination des professionnels du tourisme

Le 14 octobre 2021 de 9h à 12h

Au programme : gestion des déchets, outils, financements, charte et labels. Focus sur le compostage et visite de la plateforme de compostage de l'association Collect'île  
Organisé par le CPIE en partenariat avec l'association Collect'île.  
Soutenu par la CCBI.

Information et inscription auprès du CPIE :  
02 97 31 40 15 – [accueil@belle-ile-nature.org](mailto:accueil@belle-ile-nature.org)

#### Programme TER

##### Groupe de travail « entreprises »

Le 27 octobre 2021 – De 12h à 14h à la CCBI (Haute-Boulgogne)

Bilan et concertation du programme TER – Focus sur le réemploi (notamment des palettes)  
Information et inscription auprès de la CCBI :  
02 97 31 20 21 – [prevention.dechets@ccbi.fr](mailto:prevention.dechets@ccbi.fr)

#### Zone de gratuité

Le 28 novembre 2021 de 10h à 17h à la salle Arletty

Cette année encore, la salle Arletty accueillera la zone de gratuité. Nous souhaitons développer un espace destiné aux matériaux afin d'encourager le réemploi de ceux-ci. Nous lançons donc un appel aux professionnels qui souhaitent donner des matériaux (bois, papier peint, carrelage, etc.) destinés initialement au rebus mais qui seraient pourtant utilisables.

Information et dépôt auprès de la CCBI :  
02 97 31 20 21 – [prevention.dechets@ccbi.fr](mailto:prevention.dechets@ccbi.fr)

## Bacs en polystyrène dédiés aux produits de la mer

Suite à la réflexion menée lors workshop (réunion collaborative en ligne) "Quelles alternatives aux bacs PSE ?" en octobre 2020 et réunissant mareyeurs, restaurateurs et représentants institutionnels, la Communauté de Communes de Belle-Île-En-Mer (CCBI) s'est associée aux Communautés de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour lancer une **étude sur la réduction et la valorisation des déchets d'emballages en polystyrène issus de la commercialisation des produits de la mer.**

Les trois intercommunalités ont inscrit cette problématique dans leur programme « Territoire Économe en Ressources » respectifs, avec le soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche du Pays d'Auray-Pays de Vannes.

Il s'agit d'objectiver les données sur les flux de déchet en polystyrène et d'autre part d'étudier les opportunités des différentes solutions proposées aujourd'hui (bacs consignés, biosourcés ou recyclables notamment). Pour mener à bien ce projet, GMVA, AQTA et la CCBI ont confié au bureau d'études ELCIMAÏ la réalisation de ces travaux d'études. Dans le cadre de cette mission, ils seront amenés à solliciter des entreprises de nos territoires et des territoires voisins, qui génèrent ou gèrent des déchets en polystyrène. Merci de leur réserver le meilleur accueil possible.



## Collect'île



L'association "La Belle Idée" créée en avril 2018 par Marjorie et Mirek PRIDAL dans le but premier de réduire le gaspillage alimentaire, s'est transformée début 2020 en l'association "Collect'île" ; dont Gaëlle LEROUX est devenue la présidente. L'association développe désormais la valorisation des denrées non consommables grâce à la **collecte à vélo et la valorisation par compostage des déchets organiques des professionnels.**

La collecte des professionnels palantins a commencé à l'été 2020, lorsque La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a mis à disposition de l'association, à titre expérimental, un espace dédié sur le site des ateliers de Bordilla. L'association dispose également d'un site de compostage mis à disposition par l'entreprise Arbres & Paysages et son responsable Jean-Gabriel GUILLON, ainsi qu'un site à Kervilahouen. Depuis août 2020, environ 3 tonnes déchets ont été valorisées par l'association.

Ces dernières semaines, le travail de transformation des fruits et légumes encore consommables, resté en sommeil depuis 2020, reprend peu à peu.

L'association développe actuellement son offre auprès des entreprises. Que votre activité soit située ou non à Le Palais, vous pouvez contacter l'association par mail à l'adresse [collectile@protonmail.com](mailto:collectile@protonmail.com) ou par téléphone au **06 26 23 87 91**.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGEC) du 10 février 2020, oblige tout producteur de biodéchets (déchets résiduelles alimentaires + déchets verts) à **trier à la source ses biodéchets afin de les valoriser par compostage ou méthanisation**. Au 31 décembre 2023 au plus tard, en tant que professionnel, vous ne pourrez plus déposer vos biodéchets dans les bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles.

Au-delà de l'aspect réglementaire, détourner la part compostable des Ordures Ménagères Résiduelles est un enjeu environnemental majeur. Ce sont autant de déchets qui ne seront pas enfouis sur l'île dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Stang-Huète.

## Se préparer à l'avenir de la gestion des déchets à Belle-Île-En-Mer

La collectivité fait face à une très forte augmentation des coûts de traitement engendrée par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ainsi que l'augmentation des coûts de prise en charge des déchets sur le continent. A cela s'ajoute l'érosion des recettes dû à la diminution très importante des prix de vente des matériaux recyclés qui sont la conséquence d'une crise mondiale durable.

Jusqu'à présent, nous avons pu faire face sans augmenter la redevance grâce à une gestion saine et optimisée.

Pour faire face aux enjeux de ces quinze prochaines années, les élus communautaires réfléchissent à l'évolution des modalités de collecte : harmonisation et extension des consignes de tri, mise en place de la tarification incitative, etc. **Cependant seule la réduction drastique de la production de déchets nous assurera un avenir économiquement viable et environnementalement enviable.**

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières première, eau, énergie) ainsi que la production de déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter).

L'engagement de la CCBI dans le programme "Territoire Économe en Ressources" donne au service des moyens pour vous accompagner et vous permettre de mener à bien des actions de prévention au sein de votre établissement. Le but est de valoriser localement une partie de vos déchets, qui devraient être considérés comme une ressource, en créant des boucles d'économie circulaire, grâce à des partenariats avec d'autres professionnels locaux.

De nombreux objectifs vous concernent en tant que professionnels : réduire le gaspillage alimentaire, développer la valorisation des biodéchets, accompagner la réutilisation du broyat et du compost par les paysagistes, encourager les synergies entre les entreprises, etc.

Ces objectifs ne peuvent aboutir sans l'engagement de chacun. Nous comptons sur vous !

